

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 142

présenté par

M. Morel-A-L'Huissier, M. Bénisti et M. Daubresse

ARTICLE 51 QUATERDECIES

À l'alinéa 2, après le mot :

« actives »,

insérer les mots :

« ou dérivées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre l'interdiction des produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives de la famille des néonicotinoïdes, aux substances qui en sont dérivées et qui présentent la même nocivité pour les espèces animales et notamment les abeilles.